



Mairie de BARRAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JUIN 2019

Compte-rendu

L'an deux mille dix-neuf, le JEUDI 13 JUIN, à vingt heures, les conseillers municipaux se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour de la convocation :

FINANCES

- Contractualisation d'une proposition de financement – emprunt « Cœur de village »
- Décision modificative N°1
- Transfert des actifs SABRE ;
- Contrôle de légalité – transmission des documents budgétaires par dématérialisation

MARCHES PUBLICS

- Attribution du marché « Opération cœur de village » - 15 lots

SUBVENTIONS

- Demande de subvention Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'opération Cœur de village – Appel à projet Bois et plan ruralité ;
- Demande de subvention Aide Lecture publique – Département de l'Isère
- Demande de subvention Eclairage public Chemin de la Digue
- Demande de subvention – concours particulier de la DGD sur les extensions d'horaires

URBANISME

- Vente parcelle D N°1358
- Transfert des parcelles de la ZAE du Renevier à la CCG

ESPACE JEUNES / SCOLAIRE

- Tarification séjour – été 2019
- Participation financière au Point Information jeunesse de Pontcharra
- Adoption du Contrat Territorial d'Enfance jeunesse – Conseil Départemental de l'Isère
- Tarification garderie et cantine pour l'année scolaire 2019/2020
- Convention – intervenant extérieure EPS – école élémentaire – année scolaire 2019/2020

RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste de Responsable Espace jeunes – Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine lié à l'extension des horaires de bibliothèque – expérimentation 2019/2020.
- Reconduction du contrat PEC du 01/09/2019 au 31/08/2020

DIVERS

Actualités, informations et questions diverses, calendrier.

Présents :

Christophe ENGRAND, Alain BAUD, Valérie BERGAME, Pierre BONNET, Jacky CECON, Catherine GRANIER, Nathalie HUET, Michèle MARTIN DHERMONT, Jean ORTOLLAND, Noel REMY, Elodie ROJON

Excusés :

Thomas HEYMES absent et ayant donné pour voir à Pierre BONNET, Patrick JEAMBAR absent et ayant donné pouvoir à Alain BAUD, Bernard MARTIN absent et ayant donné pouvoir à Michèle MARTIN DHERMONT, Elodie ROJON absente et ayant donné pouvoir à Nathalie HUET,

Absents :

Magali BOSSY
Frédéric LAVERRIERE (arrivé à 21h00)
Jean Pierre BLANCHOD (arrivé à 20h12)

Michèle MARTIN DHERMONT est désignée secrétaire de séance.

I - Validation des procès-verbaux des conseils des jeudis 4 et 10 avril 2019

Christophe ENGRAND ouvre la séance du conseil municipal à 20H00 puis propose que les procès-verbaux des conseils municipaux des 4 et 10 avril 2019 soient approuvés.

Adoption à l'unanimité

I - Ajout de 2 points à l'ordre du jour et retrait d'un point

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter 1 point étant donné que cette demande a été adressée la semaine passée. Le calendrier des prochaines assemblées délibérantes suppose un prochain conseil municipal à la rentrée scolaire. Pour ne pas pénaliser les partenaires et projets associés aux demandes, il convient d'ajouter le point suivant : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux du centre bourg avec la CCG.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose d'ajouter un point lié à la gratification d'une stagiaire ayant réalisé une mission d'un mois sur des compétences précises en droit public dans le cadre d'un master 2.

Enfin, Monsieur le Maire propose de retirer à l'ordre du jour le point lié à la participation financière du PIJ de Pontcharra.

Adoption à l'unanimité

34.2019 et 35.2019 Contractualisation d'une proposition de financement

Rapporteurs : Christophe ENGRAND et Alain BAUD

Le Maire rappelle que le budget de la commune a été voté le 10 avril pour lequel il a été prévu une recette d'investissement liée à la contractualisation d'un emprunt. Il rappelle au Conseil les importants travaux communaux en cours actuellement : l'Opération Cœur de village dont le coût total avec les travaux et la maîtrise d'œuvre est évaluée ce jour 4 871 512 € HT. Un tel projet suppose de recourir à l'emprunt car si la commune prépare ce projet depuis plusieurs années en maîtrisant ses dépenses de fonctionnement en vue de dégager de bons résultats d'excédents, il est impératif de contractualiser pour amortir ce projet sur 20 et 25 années.

Alain BAUD précise au conseil municipal que la commune a sollicité 3 établissements bancaires afin d'étudier différentes propositions. Le crédit agricole a fait une proposition satisfaisante au regard des besoins de la commune et il en indique les conditions de modalités :

- Un premier produit à long terme de 1 000 000 millions d'euros sur 25 ans avec échéance annuelle 1 an après la date de déblocage, soit une première annuité en 2020 ;
- Un deuxième produit d'1 million d'euros sur 20 ans, cette fois-ci pour alléger les annuités de la commune, avec échéance annuelle 1 an après la date de déblocage qui sera mobilisée en début d'année 2020 pour une première échéance en 2021 ;
- Un prêt court terme de 1 390 000 €, sur 21 mois avec paiement du capital in fine et taux variable indexé sur le EURIBOR de 3 mois +0.38% avec intérêts trimestriels et remboursement anticipé possible à tout moment. Ce prêt considéré comme une variable d'ajustement, permet de couvrir ponctuellement les besoins en trésorerie de la commune en attendant le remboursement du FCTVA et des subventions.

Jean-Pierre BLANCHOT rejoint l'assemblée à 20h12.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de contracter les 3 produits financiers auprès du Crédit Agricole aux conditions et modalités énoncés par Monsieur le Maire et Alain BAUD
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir avec le Crédit Agricole.

POUR : 14

ABSTENTION : Pierre BONNET et Thomas HEYMES

36.2019 Décision modificative N°1

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prévoir aux chapitres 16 des crédits supplémentaires afin de procéder au déblocage de l'emprunt de 1 millions d'euros dédié à l'Opération Cœur de village. 900 000 € ont été déjà crédités au moment du vote du budget. Des dépenses liées à cette opération ont également été prévues. Il convient d'y prévoir les crédits équivalant au montant de l'emprunt contractualisé sur 25 ans qui sera débloqué cet automne et aux dépenses prévues à cette opération. Il propose donc de revoir la répartition des crédits de la section d'investissement ainsi :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider l'opération suivante :

Section d'investissement	
Dépenses	Recettes
Chapitre 23, article 2313 – immobilisation en cours de construction : + 100 000 €	Chapitre 16 – article 1641 : + 100 000 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE cette décision modificative n°1 ;

Délibération adoptée à l'unanimité

37.2019 Transfert des actifs du SABRE

La prise de compétence « Eau et assainissement » de la Communauté de Communes du Grésivaudan et de la Communauté de Communes Cœur de Savoie entraîne le retrait des communes membres du Bréda SABRE.

VU l'article L5211-19 du Code général des collectivités territoriales concernant le retrait de commune d'un syndicat intercommunal,

VU l'article L5211-25 du Code général des collectivités territoriales concernant la répartition de l'actif et du passif entre ses membres.

VU l'article L5211-26 du Code général des collectivités territoriales concernant la période de liquidation propice à la répartition de l'actif et du passif entre ses membres.

VU l'arrêté préfectoral n°38-2017-12-26-011 portant retrait des communes adhérentes au SABRE et lui demandant de définir les conditions de répartition actif et passif.

Par délibération du 29 mai 2018, le comité syndical a adopté une clé de répartition des actifs et des passifs du syndicat à destination des communes membres.

Par délibération du 29 mai 2018, le comité syndical a demandé la scission de son seul prêt restant, entre les deux communautés de communes, après accord des services de l'Etat et accord de principe des services des deux communautés, qui devaient le formaliser par des délibérations postérieures. Par délibération du 5 juillet 2018, la communauté de communes Cœur de Savoie a donné son accord à cette scission.

CONSIDERANT qu'il a été mis fin à l'exercice de la compétence assainissement du Bréda SABRE à compter du 1^{er} janvier 2018.

CONSIDERANT que chaque commune membre doit délibérer afin de décider de la répartition de l'actif et du passif du syndicat. Monsieur le Maire présente les résultats constatés pour la commune de Barraux :

Résultat de fonctionnement	Résultat d'investissement	Total
2212.53 €	4070.01€	6282.54 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE ce transfert des résultats

Délibération adoptée à l'unanimité

38.2019 Contrôle de légalité – transmission des documents budgétaires par dématérialisation

Monsieur le Maire explique que la commune transfère depuis plusieurs années l'ensemble de ses arrêtés et délibérations par voie dématérialisée au contrôle de légalité. Cette procédure est un gain de temps, économique et écologique.

La Préfecture propose désormais de transmettre aussi par voie électronique des documents budgétaires et des marchés publics.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-AUTORISE la collectivité à recourir à la transmission par voie électronique des documents budgétaires et des actes soumis au contrôle de légalité (BP, CA, DM)

-AUTORISE le représentant de la collectivité à signer le marché avec l'opérateur de télétransmission ou avec l'opérateur de mutualisation,

-AUTORISE le Maire à signer la future convention avec le représentant de l'État dans le département.

Délibération adoptée à l'unanimité

39.2019 Attribution du marché « Cœur de village » 17 lots

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Les travaux faisant l'objet de cette consultation comprennent la réalisation des travaux nécessaires à la création de l'Opération Cœur de village.

Groupement de maîtrise d'œuvre, Le mandataire est :

- COMPOSITE SARL ARCHITECTURE - 47, avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE

A la suite d'une première consultation engagée en début d'année, plusieurs lots ont été rendus infructueux ou bien sans suite faute de réponses des entreprises car non couverts. Une nouvelle consultation a donc été relancée sur 5 lots et des négociations ont été engagées auprès de certains lots. Une CAO s'est tenue les 22 mai et 13 juin 2019 en mairie en présence des membres de la CAO. Monsieur le Maire propose aujourd'hui d'attribuer plusieurs lots résumés dans le rapport d'analyse des offres de la page suivante.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE les conclusions de la CAO et retient les entreprises mentionnées dans le tableau récapitulatif pour chacun des lots mentionnés ;
- AUTORISE le Maire à signer les actes d'engagements des entreprises retenues pour un montant total HT évalué ce jour à 3 764 625.82 € HT.

Délibération adoptée à l'unanimité



TABLEAU RECAPITULATIF DES ENTREPRISES MIEUX-DISANTES - 29 mai 2019

LOT	DESIGNATION DU LOT	ESTIMATION H.T.	ENTREPRISES	MONTANT H.T.	OBSERVATIONS
0	DESAMANTAGE - DEMOLITION	93 000,00 €	TMBI	117 743,20 €	
1	TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE	551 000,00 €	MDALI	749 995,00 €	
2	CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE	359 000,00 €	SDCC	384 500,00 €	
3	ETANCHEITE	104 000,00 €	SOPREMA	117 955,35 €	
4	MENUISERIE EXTERIEURE BOIS	34 000,00 €	ATELIER CHARMEBOIS	44 531,76 €	
5	MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM - OCCULTATIONS - METALLERE	503 000,00 €	RAFFIN	507 765,40 €	
6	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	190 000,00 €	GIRAUD Pierre	150 267,87 €	
6b	MOBILIER	93 000,00 €	MEANDRE OGGI	84 735,59 €	
7	CLOISONS - PLAFONDS - FERMETURES	201 000,00 €	LAMBDA ISOLATION	211 597,49 €	
8	SOLS MINCES	33 000,00 €	SAS SDS	33 000,00 €	
9	CARRÉLAGE - FAIENCE	47 000,00 €	EXCEL CERAMIQUE	60 030,20 €	
10	ASCENSEUR	23 000,00 €	ORONA RHONE ALPES	22 650,00 €	
11	ELECTRICITE	172 000,00 €	SOGEC	193 031,53 €	
12	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	252 501,00 €	BESTANTI	271 762,27 €	
13	VRD	310 000,00 €	TOUTENVERT	335 669,51 €	
14	BETON MUR ET SOLS	282 000,00 €	Sport et Paysages	310 475,55 €	
15	PLANTATIONS MOBILIERS	121 000,00 €	TOUTENVERT ALPES	120 000,00 €	

TOTAL H.T. 3 386 501,00 €

3 769 092,62 €

2	CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE	-4 500,00 €	SDCC	-4 531,04 €	Variante 1 Bardage Aluminium
2	CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE	-2 000,00 €	SDCC	-1 104,82 €	Variante 2 Couverture Aluminium
5	MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM - OCCULTATIONS - METALLERE	-25 000,00 €	RAFFIN	-27 060,00 €	PSE 1 Garde corps métallique bardage
5	MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM - OCCULTATIONS - METALLERE	-2 000,00 €	RAFFIN	-1 477,00 €	PSE 2: Vitrage 4x2 sur cour
6	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	9 500,00 €	GIRAUD Pierre	23 038,37 €	PSE 1: Mur mobile
6	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	3 500,00 €	GIRAUD Pierre	3 790,49 €	PSE 2: Panneau d'attelage feige
11	ELECTRICITE	4 200,00 €	SOGEC	6 659,80 €	PSE 1: Equipement de pose de travail
11	ELECTRICITE	1 000,00 €	SOGEC	2 319,10 €	PSE 2: Boite Wifi
14	BETON MUR ET SOLS	39 115,00 €	Sport et Paysages	39 054,50 €	PSE 1: FERRE CALCAFE
14	BETON MUR ET SOLS	-8 900,00 €	Sport et Paysages	-4 055,00 €	PSE 2: Remplacement du bassin par massif arrosif
15	PLANTATIONS MOBILIERS	1 575,00 €	TOUTENVERT_ALPES	1 374,84 €	PSE 1: Remplacement du bassin par plantation

40.2019 Demande de subvention Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'opération Cœur de village – Appel à projet Bois et plan ruralité

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé un projet de requalification du cœur de village d'un montant de 3.7 millions d'euros HT (travaux). Un concours d'architectes a été lancé. La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architectes Composites.

Monsieur le Maire propose de présenter un dossier à la Région en vue de répondre à l'Appel à projets Bois et de solliciter une subvention dans le cadre du plan ruralité pour les communes de moins de 2 000 habitants afin de diminuer la part d'autofinancement de la commune. L'aide de la Région, en ce qui concerne le plan ruralité, est fixé à 50% maximum des dépenses engagées et la subvention est plafonnée à 75 000 €.

En ce qui concerne l'Appel à projet Bois, la Région définit le montant de la subvention une fois la notice technique renseignée sur les modalités spécifiques aux futurs équipements de chauffage et de transition énergétique renseignées.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

-AUTORISE le Maire à solliciter des subventions de la Région à son montant maximal

Délibération adoptée à l'unanimité

41.2019 - Demande de subvention Aide Lecture publique – Département de l'Isère

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà sollicité une subvention auprès du Département dans le cadre de l'Aide de la lecture de publique. La demande de subvention initiale était basée sur un estimatif du projet établi à 350 000 € HT. Une subvention a été accordée à hauteur de 30%, soit 105 000 €.

Hors, à ce jour, le montant a été précisé suite aux phases successives du projet (APS/APD/PRO) et les dernières consultations, en terme de commande publique, permettent désormais d'arrêter le coût de la future bibliothèque à 509 000 € HT. Après échange avec les services du Département, il est proposé de déposer une nouvelle demande de subvention pour compléter la différence de 159 000 € lié à la hausse des coûts et à l'évolution du projet au cours du phasage du projet.

Monsieur le Maire propose de solliciter une nouvelle fois la subvention aide à la lecture publique afin de diminuer la part d'autofinancement de la commune.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

-AUTORISE le Maire à solliciter une nouvelle subvention pour un coût désormais arrêté à 509 000 € HT

Délibération adoptée à l'unanimité

42.2019 Demande de subvention Eclairage public - SEDI

Rapporteur : Christophe ENGRAND

La commune de Barraux réalise, en collaboration avec le SEDI et le SYMBHI, les travaux d'enfouissement des réseaux secs sur le chemin de la Digue en 2019. Il convient pour cela d'optimiser cette phase de chantier avec le renouvellement de l'éclairage public sur cette section de voirie.

	HT	TTC	Subvention SEDI demandée
Chemin de la DIGUE	16 650	19 980	50% du montant
TOTAL	16 650	19 980	50 %

(NB : La TVA est récupérée en partie (16%) à N+2)

Le Maire informe l'assemblée que le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette opération.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-ACCEPTÉ la réalisation des travaux ;

-DEMANDE que la commune de BARRAUX établisse une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public ;

Délibération adoptée à l'unanimité

43.2019 Demande de subvention – concours particulier de la DGD sur les extensions d'horaires

Rapporteur : Noël REMY

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà sollicité une subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'aide à la construction, équipement et modernisation pour la future bibliothèque qui sera réceptionnée en janvier 2021.

En parallèle, le conseil municipal a adopté le 6 décembre 2019 (DCM N°85.2018) le Projet culturel, scientifique, éducatif, scolaire et social de la bibliothèque (PCSES).

Noël REMY rappelle aux membres du conseil les orientations du PCSES :

- élaborer un document qui décrit les orientations d'un établissement à moyen terme (trois à cinq ans en général) ;
- à prioriser son action ;
- à réfléchir sur l'identité de l'établissement, définie en fonction des publics auxquels il s'adresse.

Ce PCSES permettra donc :

- d'accompagner la collectivité dans son projet architectural lié à la future bibliothèque ;
- d'élargir des horaires d'ouverture. A ce jour la bibliothèque est ouverte 9h30 par semaine (mardi : 10h/12h. Mercredi : 15h/18h30. Vendredi : 16h/18h. Samedi : 10h/12h). Il est proposé une première

expérimentation à 15h par semaine à compter de septembre 2019, ce qui porte à une augmentation de 5h30 par semaine.

- de bénéficier de subventions de fonctionnement et d'investissement.

Afin d'accompagner l'expérimentation de nouveaux horaires, il est possible de solliciter le concours particulier de la DGD au titre de l' Aide aux projets d'extension et d'évolution des horaires d'ouverture.

Cette aide permet de soutenir financièrement les premières années de mise en service des nouveaux horaires tels qu'ils sont proposés :

Amplitude horaire aujourd'hui

Jour	Matin	Après-midi
Lundi		
Mardi	10h00-12h00	
Mercredi		15h00-18h30
Jeudi		
Vendredi		16h00-18h00
Samedi	10h00-12h00	
Dimanche		
TOTAL/Semaine	9h50	

Extension amplitude horaire dès septembre 2019 (en rouge)

Jour	Matin	Après-midi
Lundi		
Mardi	10h00-12h00	
Mercredi	10h00-12h00	15h00-19h00
Jeudi		
Vendredi		15h00-19h00
Samedi	10h00-13h00	
Dimanche		
TOTAL/Semaine	15h00	

Les créneaux d'extension d'amplitude horaires ont été fixés suite à l'étude des usages de la population locale.

- Le mercredi matin, libéré depuis la rentrée 2018 laisse la possibilité aux familles de se rendre à la bibliothèque.
- La permanence hebdomadaire de l'AMAP locale se déroule le vendredi soir. L'ouverture en soirée de la bibliothèque ce même jour donnera l'opportunité aux lecteurs d'optimiser leurs déplacements
- L'extension des horaires le samedi matin permettra de répondre au mieux aux pratiques des usagers, ne travaillant pas pour la plupart ce jour.

Cette évolution de l'offre proposée induit la présence d'un deuxième agent afin d'assurer en continuité un service adéquat avec le soutien de l'équipe de bénévoles Cet essai commencera le 1^{er} septembre 2019.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

-AUTORISE le Maire à solliciter des subventions de la Région à son montant maximal

Délibération adoptée à l'unanimité

44.2019 Vente parcelle D N°1358 Annule et remplace la DCM N°47.2018

Rapporteur : Catherine GRANIER

Madame GRANIER rappelle que plusieurs RDV ont été organisés avec Jean-Noël et Annabelle DELEGLISE concernant un projet d'acquisition d'une partie de la parcelle D N°1358 à 1 euro le m² ; les frais de bornage et notariés étant à la charge de l'acquéreur.

Après RDV pris avec le cabinet de géomètre CEMAP pour bornage, il a été délibéré pour la vente de cette parcelle détachée. Dans la délibération N°47.2018 du 5 juillet 2018, il a été précisé que la parcelle vendue à M. et Mme Deléglise représente 358 m², soit 358 €.

Il convient de régulariser la surface, ce jour établi à 368 m² et non 358 m², soit au prix de 368 €.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- AUTORISE le Maire à signer tout acte de vente se reportant a cette parcelle de M. et Mme Deléglise aux conditions mises à jour ci-dessous.

Délibération adoptée à l'unanimité

45.2019 Vente de parcelles de la ZAE du Renevier à la Communauté de communes du Grésivaudan

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes est seule compétente pour la gestion des zones d'activités économiques, et notamment pour céder ou louer les terrains et bâtiments aux entreprises.

Il revient au Grésivaudan d'acquérir deux parcelles d'une surface totale de 2 602 m². Il s'agit des lots 2 et 4, respectivement cadastrés ZA 68 et ZA 70. Conformément à la délibération n°DEL-2016-396 du 12 décembre 2016, le prix de cession est calculé selon la méthode du prix de revient, lequel s'élève à 39,29 € HT/m², soit un total de 102 233 € HT.

Le document d'arpentage élaboré dans le cadre de la vente définitive confirmera la superficie exacte de ces parcelles.

Vu l'avis du Domaine n°2017-38075V0054.

Ainsi, Monsieur le Maire propose :

- De vendre à la CCG deux parcelles d'environ 2 602 m² au prix de 39,29 € HT/m², soit environ 102 233 € HT ;
- de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire

Frédéric LAVERRIERE rejoint l'assemblée à 21h.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**-ACCEPTTE la vente aux conditions fixées ci-dessus,
-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes afférents à cette affaire.**

Délibération adoptée à l'unanimité

46.2019 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux du centre bourg avec la CCG

Vu l'arrêté n°38-2016-05-26-015 portant modification des statuts de la communauté de communes et transfert des compétences en matière d'Eau et d'Assainissement,

La commune de Barraux engage un projet d'enfouissement des réseaux secs porté par le SEDI ainsi que des travaux d'eaux pluviales et de défense incendie dans le centre bourg.

Ce secteur est aujourd'hui doté d'un réseau d'assainissement unitaire.

En accompagnement des travaux de la commune, la Communauté de communes Le Grésivaudan a donné son accord pour engager les travaux de création d'un réseau d'assainissement séparatif d'eaux usées. En parallèle des travaux de rénovation du réseau d'eau potable seront réalisés.

Afin d'assurer la cohérence de l'opération dans son ensemble, il s'avère pertinent que la commune de BARRAUX puisse déléguer à la Communauté de communes Le Grésivaudan sa maîtrise d'ouvrage.

La Communauté de Communes Le Grésivaudan qui agira conformément aux modalités et conditions fixées par la présente convention, dans le respect de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, ainsi qu'au Code de la Commande Publique.

La présente convention a donc pour objet de préciser les modalités et conditions, notamment financières, selon lesquelles la commune de BARRAUX délègue à la Communauté de communes Le Grésivaudan la maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'eaux pluviales et de défense incendie dans ce cadre.

Le montant prévisionnel de l'opération relative à la création d'un réseau d'eaux pluviales et de défense incendie dans le centre bourg, objet de la présente délégation de maîtrise d'ouvrage, est le suivant (base notice AVP établie par le cabinet RESO CONSEILS le 30/11/2017) :

	MONTANT HT	MONTANT TTC
Travaux d'Eaux Pluviales (1)	150 444,00 €	180 532,80 €
Travaux de Défense Incendie (2)	72 917,00 €	87 500,40 €
Total Travaux (1) + (2)	223 361,00 €	268 033,20 €
Divers et aléas (5%) (3)	11 168,05 €	13 401,66 €
Total (1)+(2)+(3)	234 529,05 €	281 434,86 €

Le coût de maîtrise d'œuvre à la charge de la commune au titre des compétences incendie et eaux pluviales sera à prévoir.

Pour information, le coût des travaux d'assainissement des eaux usées et d'eau potable pour la Communauté de Communes Le Grésivaudan est estimé à 1 315 570,95 € HT, hors maîtrise d'œuvre, essais de réception et frais annexes.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

-APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de BARRAUX et la Communauté de communes Le Grésivaudan relative aux travaux du Centre Bourg.

-AUTORISE le Maire à signer cette convention, ainsi que tous les actes qui lui seraient liés.

Délibération adoptée à l'unanimité

47.2019 Tarification séjour – été 2019

Rapporteur : Nathalie HUET

Nathalie HUET fait un retour des conclusions faites lors des dernières commissions jeunesse en présence du responsable de l'Espace jeunes qui a élaboré un programme d'animations pour l'été 2019. Elle fait une présentation des séjours organisés.

L'Espace Jeunes a en effet pour mission de proposer un programme d'activités à la journée et également de mettre en place des séjours et mini-séjours de vacances pour les enfants de 6 à 11 ans et les adolescents de 11 à 17 ans durant la période estivale.

Pour ces séjours, il est demandé une participation financière établie en fonction du quotient familial des familles. Vu le code général des collectivités territoriales et le coût réel des séjours « été 2019 » proposé par l'ALSH Espace Jeunes de Barraux, il convient donc au Conseil Municipal de délibérer sur la participation demandée qui est établie de la façon suivante :

	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
% du coût réel pris en charge par les familles barrolines	30	35	40	45	50	55	60	65

	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
% du coût réel pris en charge par les familles extérieurs	65	70	73	75	80	85	90	95

Sur cette base, la tarification proposée pour les séjours est la suivante :

Les séjours 6-11 ans :

Séjour Pays du Mont Blanc - 8 au 10 juillet	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
Tarifs Barraux	28 €	33 €	38 €	42 €	47 €	52 €	56 €	61 €
Tarifs séjour extérieurs	61 €	66 €	69 €	71 €	75 €	80 €	85 €	89 €

Séjour rando' itinérante ânes – du 22 au 24 juillet	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
Tarifs séjour Barraux	62 €	72 €	83 €	93 €	104 €	114 €	124 €	135 €
Tarifs séjour extérieurs	135 €	145 €	151 €	155 €	166 €	176 €	186 €	197 €

Séjour Ardèche – du 20 au 22 août	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
Tarifs séjour Barraux	29 €	34 €	39 €	44 €	49 €	53 €	58 €	63 €
Tarifs séjour extérieurs	63 €	68 €	71 €	73 €	78 €	82 €	87 €	92 €

Séjour Bivouac chèvrerie - du 27 au 28 août	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
Tarifs séjour Barraux	17 €	20 €	23 €	26 €	29 €	31 €	34 €	37 €
Tarifs séjour extérieurs	37 €	40 €	42 €	43 €	46 €	48 €	51 €	54 €

Les séjours adolescents

Séjour Verdon – du 15 au 19 juillet	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
Tarifs séjour Barraux	62 €	72 €	83 €	93 €	104 €	114 €	124 €	135 €



Tarifs séjour extérieurs	135 €	145 €	151 €	155 €	166 €	176 €	186 €	197 €
--------------------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Séjour itinérant à vélo – du 2 au 5 juillet	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
Tarifs séjour Barraux	58 €	67 €	77 €	86 €	96 €	106 €	115 €	125 €
Tarifs séjour extérieurs	125 €	134 €	140 €	144 €	154 €	163 €	173 €	182 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

-VALIDE les tarifs ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

48.2019 Adoption du Contrat Territorial d'Enfance jeunesse – Conseil Départemental de l'Isère

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Le Département, la DSDEN, la DDCS, la CAF, le CDOSI, la DTPJJ, le Réseau 38, la MSA et le CRAJEP se sont engagés en 2017 dans une convention cadre qui formalise leur engagement à mobiliser leur relais locaux et à encourager l'émergence de Contrats Territoriaux pour la Jeunesse (CTJ).

La communauté de communes du Grésivaudan a montré son intérêt pour rejoindre cette dynamique d'acteurs et travailler de façon concertée avec les différents acteurs en charge de la jeunesse.

L'ensemble des partenaires s'engagent donc à la mise en place d'un contrat territorial pour la jeunesse (CTJ) sur le territoire du Grésivaudan afin de coordonner la politique jeunesse (12 – 25 ans) à l'échelle territoriale pour permettre les convergences d'expériences, d'analyses et de savoir-faire, de co-construire des projets et de mutualiser les moyens.

Lorsque les partenariats et/ou les actions engagent, un ou des établissements scolaires, cette coopération se déclinera en concertation et en accord avec les chefs d'établissement concernés dans le cadre de leurs compétences. Elle interviendra en complémentarité des actions de l'Éducation Nationale, dans le respect des principes déontologiques et des responsabilités et rôles de chacun.

L'objectif du CTJ est ainsi d'encourager les initiatives des jeunes, de leur faire une place dans la société et de sécuriser les transitions dans leurs parcours vers la vie adulte.

Les trois axes d'intervention retenus dans le contrat territorial du territoire du Grésivaudan sont :

- ✚ Favoriser la **mise en réseau et le partenariat** entre acteurs
- ✚ Contribuer au **mieux-être** des jeunes
- ✚ Soutenir l'**autonomie** et le **parcours de vie** des jeunes par des expériences

Par le biais de ce CTJ, les partenaires s'engagent à partager leur analyse sur l'état de la jeunesse du territoire en participant activement aux différentes instances de pilotage décrites ci-après.

L'état des lieux existants pourra être complété par une étude ciblée des thèmes qui le nécessiteraient selon la CTS.



Etant donné le travail accompli et l'engagement de la commune de Barraux au travers d'une politique jeunesse incitative avec l'ALSH, le financement du PIJ de Pontcharra, et toutes autres actions en lien avec cette thématique, il semble intéressant de participer à cette dynamique partenariale afin de faire aboutir des projets communaux.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
-DECIDE de s'inscrire dans la démarche afin de soutenir ce programme
-AUTORISE le Maire à signer le contrat précité

Délibération adoptée à l'unanimité

49.2019 Tarification garderie et cantine pour l'année scolaire 2019/2020

Rapporteur : Valérie BERGAME

Valérie Bergame informe le Conseil municipal que le marché de restauration collective est actuellement attribué à l'entreprise ELIOR via un marché public groupé avec la commune de Pontcharra et de Saint-Maximin. Il a d'ailleurs été renouvelé pour la dernière année. Une nouvelle consultation sera prochainement engagée pour la rentrée 2019/2020.

Après avoir pris connaissance du décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public qui permet aux collectivités territoriales qui en ont la charge d'en fixer le prix,

Le conseil municipal décide, après discussion, à l'unanimité de ses membres présents et à conditions financières identiques à l'année passée :

- de fixer le tarif de la cantine à 5 € TTC pour l'année 2019-2020 afin de tenir compte des frais annexes au coût du repas à la charge de la commune

Les tarifs pour la garderie et l'étude surveillée à la rentrée 2019-2020 resteront les mêmes que pour l'année précédente à savoir :

- 2€/heure
- 10 €/mois/enfant

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

-DECIDE de maintenir les tarifs de la cantine, garderie et études surveillées.

Délibération adoptée à l'unanimité

50.2019 Intervenant extérieur – école élémentaire

Rapporteur : Valérie BERGAME

Mme Valérie BERGAME, déléguée à la vie scolaire, présente les interventions Sport prévues au sein de l'école élémentaire au cours de l'année scolaire 2019/2020 pour un volume horaire annuel de 168 heures.

- Soit 2 interventions par semaine aux périodes 1 et 2 puis une intervention par semaine à la période 5, pour un coût total de 4 200 euros nets.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-VALIDE l'intervention de M. DAUTREPPE 168 heures/an,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur Alain DAUTREPPE, pour les interventions Sport prévues au sein de l'école élémentaire au cours de l'année scolaire 2019/2020, pour un volume horaire

annuel de 168 heures, soit 2 fois par semaine (périodes 1 et 2) et 1 fois par semaine (période 5), pour un coût total de 4 200 euros nets

Délibération adoptée à l'unanimité

51.2019 Création d'un poste de Responsable Espace jeunes – Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

Rapporteurs : Nathalie HUET

Nathalie HUET rappelle qu'il a été décidé lors du conseil municipal du 27 septembre 2018 d'embaucher un agent en CDD d'1 an afin de remplacer la Responsable Espace jeunes actuellement en disponibilité depuis le 1^{er} juillet 2017. Afin de pallier à son absence, un recrutement a donc été organisé.

Il est rappelé qu'un agent, titulaire de la fonction publique territoriale, a été recruté le 8 octobre 2018. Il a été placé en disponibilité dans sa collectivité d'origine pour être embauché par la commune de Barraux dans le cadre d'un CDD d'un an. Le travail engagé ce jour satisfait pleinement la commune car l'agent a su redresser avec sérieux et rigueur le fonctionnement de l'Espace jeunes.

Il est donc proposé de l'intégrer au tableau des effectifs de la collectivité.

Afin de satisfaire sa position statutaire, Monsieur le Maire propose de l'embaucher sur le grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe par le biais d'une mutation.

L'emploi est à temps complet pour une durée de 35 heures. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de créer un poste correspondant au grade d'agent d'animation principal de 1^{ère} classe
- AUTORISE la mise à jour du tableau des effectifs de la commune

Délibération adoptée à l'unanimité

52.2019 - Création d'un poste d'adjoint du patrimoine lié à l'extension des horaires de bibliothèque – expérimentation 2019/2020.

Rapporteur : Noël REMY

Noël REMY explique que dans le cadre de l'extension des horaires de la bibliothèque mise en place dès le 1^{er} septembre et conformément au PCSES adopté le 6 décembre 2018, il convient de recruter, le temps de cette expérimentation prévue du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, un agent pour pallier cet accroissement temporaire d'activités.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non complet nécessaires au fonctionnement du service de la bibliothèque conformément aux horaires.

Considérant qu'en raison de l'extension des horaires de la bibliothèque il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 17h30 par semaine selon les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'un durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à organiser un recrutement sur la base des modalités présentées ci-dessus
- CONFIRME que les crédits seront prévus au budget

Délibération adoptée à l'unanimité

53.2019 – Renouvellement d'un contrat PEC

Rapporteur : Valérie BERGAME

Valérie BERGAME informe le Conseil qu'un agent d'entretien a été d'abord en arrêt maladie pendant 1 an puis actuellement en disponibilité pour convenances personnelles depuis l'automne dernier. Pour traiter l'urgence, la commune avait fait appel en 2017 aux services de l'ADEF. A la fin de l'année scolaire 2017/2018, il a été envisagé d'embaucher un agent pour pallier à cette absence. Un dispositif du parcours emploi compétences a été mis en place avec le soutien du Pôle Emploi. Ce dispositif a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40 % pour la commune de Barraux avec un seuil de 26h par semaine. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est calculée selon un temps de travail annualisé, variant en période scolaire et non scolaire. La durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC. Un contrat a donc été créé par délibération du 27 septembre 2018 (DCM N°65.2018). Cette délibération prévoyait un temps de travail annualisé à 85.69 %. A ce jour, cet agent réalise de nombreuses missions entre la cantine, l'entretien de l'école primaire, du Fort Barraux, de la bibliothèque et des vestiaires des services techniques. L'agent intervient à de nombreuses reprises à l'Espace jeunes. Il convient donc d'augmenter son temps de travail pour assurer l'ensemble des tâches énoncées ci-dessus en le passant à 91.97%.

Valérie BERGAME propose de renouveler ce contrat le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) : agent périscolaire polyvalent
- Durée des contrats : 12 mois (du 01/09/2019 au 31/08/2020)
- Temps de travail annualisé : 1 478 heures, soit 91.97 % (TNC)
- Rémunération : SMIC

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de renouveler 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions évoquées ci-dessous ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce renouvellement.

Délibération adoptée à l'unanimité

54.2019 – Gratification de stage

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Monsieur le Maire rappelle que la mairie a missionné une étudiante pour réaliser une étude sur la mise en place du RIFSEEP, le plan de financement de la Maison Bègue et la faisabilité d'une action sociale. Cette étudiante a donc été accueillie 1 mois afin de valider, en plus d'un premier stage réalisé dans une autre collectivité territoriale, son master 2^{ème} année en économie/RH.

Le travail de l'étudiante a été entièrement satisfaisante et a permis de soulager la charge de travail du service administratif sur des dossiers nécessitant une expertise et une ingénierie technique particulière.

Monsieur le Maire propose de gratifier l'étudiante afin de reconnaître positivement le travail réalisé. Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire et il convient d'en fixer le montant. Pour cela, il est rappelé que la gratification est au minimum de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale fixé à 25 €, soit 3.75 €.

Si la rémunération versée au stagiaire ne dépasse pas le montant de la gratification minimale, elle est exonérée de charges sociales à la fois pour la commune et pour la stagiaire (la CSG et la CRDS ne sont pas dues). Elle est en revanche soumise à cotisations et contributions sociales au-delà du seuil de franchise, calculées sur la fraction excédentaire. L'étudiante ayant réalisé un stage du 29 avril au 24 mai 2019, cela représente 20 jours à 7h, soit une gratification de $(20 \times 7) \times 3.75$ €, soit 420 euros pour le stage.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de verser une gratification de 420 € à l'étudiante pour le stage réalisé du 29 avril au 23 mai 2019
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la dépense, inscrite au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

DIVERS

Actualités, informations et questions diverses, calendrier.

- L'opération Cœur de village suit son cours et le calendrier est respecté avec un déménagement de l'école et de l'Espace jeunes cet été.
- Une réunion sur le devenir du Fort Barraux s'est tenue avec les partenaires afin de consolider un plan patrimoine permettant de planifier les travaux d'entretien et de garantir les financements de la DRAC, de la Région et du Département.
- Michèle MARTIN-DHERMONT fait le bilan de la fête des mères et du repas du printemps qui se sont bien déroulés et remercie les partenaires et les bénévoles du CCAS. Le chant des écoliers de la maternelle est une animation appréciée des barrolins.
- Cave coopérative : la démolition est bientôt finie. Monsieur le Maire informe le conseil qu'un projet dédié à des services à la population (commerces, santé et logements) est en réflexion.
- Le Fayet : Jean ORTOLLAND rappelle l'état du ruisseau qui supposerait un entretien particulier.
- Alain BAUD présente le projet d'inclusion numérique avec une réunion de lancement le 5 juin. La première session de formation aura lieu le 17 juin.

La séance est levée à 21h56.

